

## RAPPORT N°2 : CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR L'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR D'AMBERT - STATUTS

Le Président expose

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 qui confie la gestion de l'abattoir d'Ambert à la communauté de communes Ambert Livradois Forez à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2021 qui confirme la volonté de transférer la gestion de l'abattoir municipal à la communauté de communes Ambert Livradois Forez ;

Vu la convention collective des abattoirs IDCC1938 - 63111

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole d'accord établi entre la commune d'Ambert et ALF en attendant la décision de réhabiliter ou de construire un nouvel abattoir.

La commune d'Ambert est propriétaire de l'abattoir situé : Avenue de la Dore - 63600 Ambert. Cet abattoir est géré en régie municipale depuis la délibération de création de la régie le 13 décembre 2019.

Dans l'attente d'une organisation nouvelle ou du choix d'un autre mode de gestion du service public que constitue l'abattoir, il est indispensable, pour assurer la continuité du service public, de créer une régie intercommunale dotée de l'autonomie financière.

L'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales imposent à la communauté de communes de délibérer, pour la création de la régie, l'adoption des statuts, la mise à disposition d'une dotation financière initiale, la constitution d'un conseil d'exploitation et sur la nomination d'un directeur de régie.

La régie a pour mission d'exploiter les abattoirs à compter du 1er janvier 2022. L'atelier de découpe sera également exploité par la régie, dès lors que la découpe constitue une activité connexe à celle d'abattage.

La régie est créée à titre provisoire en attendant de construire un nouveau projet de développement. Elle prendra fin sur décision du Conseil communautaire, lorsqu'un nouveau délégataire aura été choisi ou qu'un nouveau mode de gestion du service aura été adopté.

## **STATUTS**

Les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation ainsi que les modalités de quorum sont fixées par les statuts. Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

## **CONSEIL D'EXPLOITATION**

La régie est administrée par un conseil d'exploitation en application des dispositions de l'article L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales. Les membres du conseil d'exploitation sont au nombre de cinq et sont désignés par le conseil communautaire pour la durée du mandat communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes ou automatiquement à échéance du mandat communautaire.

Le conseil d'exploitation est autorisé avant le 31/12/2021 à se réunir pour préparer la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **MODALITES BUDGETAIRES**

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget propre annexe à celui de la communauté de communes (art. L2221-11 du CGCT).

L'ordonnateur des dépenses, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, est le Président d'ALF.

La dotation initiale de la régie est constituée des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service d'abattage et de découpe et d'une somme de 180 000 euros mise à la disposition par la collectivité. Le remboursement de cette somme mise à disposition (art. R.2221-79 du CGCT) s'effectuera par le remboursement de l'emprunt du même montant établi sur 15 ans soit 12 K€/an.

## **LE PERSONNEL DE LA REGIE**

Les agents employés par la commune verront leur contrat de travail transféré de plein droit, sans aucune modification substantielle, à la date de la création de la régie en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Sur proposition du Président,

## **Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour gérer et exploiter l'abattoir Intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les conditions définies ci-avant ;
- d'approuver les statuts de la régie tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'approuver la création d'un budget annexe « Abattoir Intercommunal » à celui de la communauté de communes ;

- d'approuver la dotation initiale de la régie : le versement de la somme de 180 000 euros par ALF sur l'exercice budgétaire 2022 et les modalités de remboursement telles que précisées ci-dessus
- d'autoriser la reprise par la régie de l'ensemble des contrats souscrits par la commune et nécessaires à son fonctionnement, ainsi qu'à la signature des éventuels avenants aux dits contrats qui pourraient être rendus nécessaires par ledit transfert ;
- de désigner les 5 membres du comité d'exploitation comme suit :
  - X
  - X
  - X
  - X
  - X
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.